

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 6 février 2024

Délibération
N° 24.005.1
En exercice ... 36
Présents 28
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES
APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES BIENS

Date de la convocation : 31/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 6 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 février 2024

Application de la nomenclature M57 : fixation du mode de gestion des amortissements des biens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et R2321-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 106-III ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 06.16.14 du Conseil communautaire du 25 octobre 2006 portant fixation des durées d'amortissement ;

Vu la délibération n° 18.016.1 du Conseil communautaire du 28 février 2018 portant mise à jour du tableau des périodes d'amortissement ;

Vu la délibération n° 23.109.1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 dans sa version développée, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 24.003.1 du Conseil communautaire du 6 février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 30 janvier 2024 ;

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 posent pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis et qu'il convient d'adapter le mode de gestion des amortissements des immobilisations ;

Considérant que le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales et que, dans ce cadre, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art ;
- des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- des immeubles non productifs de revenus ;

Considérant que l'amortissement des bâtiments publics ou des réseaux et installations de voirie est facultatif et que les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;

- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

Considérant que pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation ;

Considérant que la M57 impose un calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, l'établissement calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien) ;

Considérant que l'amortissement prorata temporis commence à la date de mise en service du bien et que par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat de paiement de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat ;

Considérant que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouvelles acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés et que les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine ;

Considérant que, dans la logique d'une approche par enjeux, il paraît souhaitable d'aménager la règle de l'amortissement prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) ;

Considérant qu'il est proposé que lesdits biens de faible valeur soient amortis en un an, à partir de l'exercice suivant leur acquisition ;

Considérant que le tableau ci-après expose les durées d'amortissement retenues pour les différentes catégories de biens ;

TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENTS PAR CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS - BUDGETS M57

Compte	Libellé	Durée d'amortissement en année	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent à compter du 1 ^{er} janvier N+1 suivant leur mise en service, de manière dérogatoire au prorata temporis (article R2321-1 du CGCT) : 1 000 €				
20	Immobilisations Incorporelles			280
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10		2802
2031	Frais d'études (si études non suivies de travaux)	5	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement	28031
2032	Frais de recherche et de développement (si non suivis de travaux)	5	Dépenses relatives à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de l'établissement et pour son propre compte. NB : ces dépenses seront amorties immédiatement et pour leur totalité en cas d'échec	28032
2033	Frais d'insertion (si non suivi de travaux)	5	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (I.O. BOAMP...) NB : Hors marchés de fonctionnement	28033
204	Subventions d'équipement versées			2804
20411	Subvention Equipement - Biens mobiliers. Matériel. Etudes à un organisme public	15	Aménagements espaces publics ou bâtiments publics sur le territoire	280411
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5	Aides à l'habitat, aides aux devantures, aides aux rénovations de façades	28042
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires			2805
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5	Logiciels métiers (Berger Levrault etc.), licences	28051
208	Autres immobilisations incorporelles			2808
2088	Autres immobilisations incorporelles	5	Fichiers cadastraux/Vidéos -photos banque de données	28088
212	Agencement et aménagement de terrains			2812
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	Plantations siège	28121
2128	Autres agencements et aménagements	15 à 30	Clôtures-travaux canal fossés-travaux de requalification zone logistique	28128
213	Constructions			2813
21318	Autres bâtiments publics	25	Construction extension siège	281318
21321	Immeubles de rapport	15	Ateliers relais	281321
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions-Bâtiments publics	25	Travaux d'aménagement et d'amélioration des immeubles	281351
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions-Bâtiments privés	25	Travaux d'aménagement et d'amélioration des immeubles	281352
214	Constructions sur sol d'autrui			2814
2145	Installations générales, agencements, aménagements améliorations immeubles	25	Fourrière animale, aménagements giratoires	28145
215	Installations, matériel et outillage techniques			2815
2151	Réseaux de voirie	15	Travaux sur réseaux voirie	28151
2152	Installations de voirie	15	Aménagement piste cyclables	28152
21534	Réseaux d'électrification	10 à 15	Raccordements électriques	281534
21538	Autres réseaux	10 à 15	Réseaux évacuation pluvial	281538
215731	Matériel roulant	8 10 12 5 à 10	Véhicules Balayeuses Camions Benches	2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie	8 10	Caissettes tri selectif Containers à ordures ménagères	2815738
21578	Autres installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	8	Tarrière forage	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 à 10 8	Matériels divers travaux de voirie et d'entretien Bornes de recharge électrique	28158
216	Biens historiques et culturels – Dépenses ultérieures amortissables			2816
2161	Biens historiques et culturels immobiliers	15 à 25	Travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration	28161
2162	Biens historiques et culturels mobiliers	5	Travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration	28162
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition			2817
21728	Agencements et aménagements de terrains	15 à 30	Réhabilitation digue, curage canal	281728
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	25	Travaux d'amélioration et d'aménagement des immeubles mis à disposition	281735
21745	Installations générales, agencements, aménagements	15 à 25	Aménagements terrains Natura 2000	281745
218	Autres immobilisations corporelles			2818
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	25	Travaux aménagement, branchements, réfection aire de lavage	28181
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	8	Remorques, bras articulés	281828
21838	Autre matériel Informatique	5	Ordinateurs, serveurs, tablettes	281838
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	Bureaux, armoires, fauteuils etc	281848
2188	Autres immobilisations corporelles	5	Radar laser	28188
	Autres immobilisations corporelles	10	Signalétique	
	Autres immobilisations corporelles	10	Matériel de sécurité	
	Autres immobilisations corporelles	10	Matériel sono, lumière	

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. PREND ACTE du principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 et relevant du budget principal ainsi que des budgets annexes existants, à savoir les budgets Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, GEMAPI et ZAE VIA EUROPA, ou à venir appliquant la nomenclature M57.

II. FIXE les durées d'amortissement par catégories de biens comme présenté ci-dessus.

III. FIXE à 1 000 € TTC le seuil des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année à partir de l'exercice suivant leur acquisition.



IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

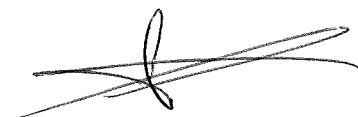
Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **13 FEV. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **13 FEV. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Thierry CALMEL



REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240206-DEL IB_24_00



REÇU EN PREFECTURE
le 13/02/2024
Application agréée E-legalite.com